



Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap

| | |
|------|---|
| p.2 | OBJECTIFS DE NOTRE CHARTE |
| p.3 | PUBLIC CONCERNE |
| p.4 | NOS ENGAGEMENTS |
| p.5 | PROCEDURE D'ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP |
| p.7 | NOTRE REFERENT HANDICAP |
| p.8 | COMMENT SE RENDRE COMPTE QU'UNE PERSONNE EST EN SITUATION DE HANDICAP |
| p.9 | DIVERSITE DES SITUATIONS DE HANDICAP |
| p.12 | CONSEILS POUR MIEUX ACCUEILLIR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP |
| p.14 | CONTACTS UTILES |

Objectifs de notre Charte

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap a pour objectif de **favoriser l'accueil des personnes handicapées en milieu ordinaire de formation** ; et ce afin d'élever leur niveau de qualification et d'adapter leurs compétences en vue d'une insertion professionnelle durable.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter **les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps**. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques.

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, **les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (pré-requis, statut...) et de traitement que les autres apprenants**.

Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

Public Concerné

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations de et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir:

- Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex reconnaissance COTOREP)
- Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
- Les titulaires d'une pension d'invalidité
- Les pensionnés de guerre ou assimilés
- Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
- Les titulaires d'une Carte d'Invalidité
- Les jeunes de 16 à 20 ans porteurs d'un projet d'apprentissage et bénéficiant d'une notification de droits délivrés par la CDAPH

Nos engagements

- Accueillir dans ses formations les personnes en situation de handicap ci-dessus mentionnés sans discrimination ;
- Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires à la prise en compte du handicap ;
- Mobiliser, dans son organisation, un référent handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
- Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
- Faire connaître la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » par tous les moyens possibles (site internet, flash code...), afin d'informer les stagiaires et les partenaires des engagements pris.

1. Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase d'analyse des besoins de formation avec le client, une rencontre est proposée à la personne en situation de handicap par le référent handicap si besoin. L'objectif est d'évaluer les besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement de la formation.

Cette appréciation se fait avec la personne, en lien étroit avec l'entreprise cliente, qui possède une bonne connaissance des difficultés éventuelles de l'apprenant.

Dès cette étape, le référent handicap peut, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation.

Elles visent ainsi la compensation des conséquences liées au handicap et le développement de l'autonomie de l'apprenant. En l'absence de prescripteur, l'Agefiph pourra directement répondre aux interrogations de la référente.

Ce premier entretien permet au référent de préciser au futur apprenant les adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Il fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

2. Validation de l'entrée en formation

5A Formations confirmera l'entrée en formation du candidat auprès de son client ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

3. Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté. Afin d'être soutenue dans l'exercice de sa fonction, le référent peut faire appel aux compétences d'organismes spécialisés (cf paragraphe CONTACTS UTILES).

Notre référent handicap

Notre référent handicap a pour mission :

- L'accueil des candidats en amont du cursus pour évaluation des besoins
- La vérification des moyens organisationnels, matériels et pédagogiques aux besoins de l'apprenant
- Le suivi du parcours des apprenants en situation de handicap pendant leur formation

Pour contacter notre référent handicap :

- contact@ascentiel.fr

Comment se rendre compte qu'une personne est en situation de handicap ?

Le handicap est multiforme. Il peut être lié aux déficiences de la personne, à son état de santé, à son âge, à sa taille, à son poids... La situation de handicap peut être temporaire ou permanente, elle peut être visible ou invisible.

Désormais, **près de 35 % de la population se trouve en situation de handicap et au sein de cette population, 15 % présente un handicap durable et permanent** (enquête INSEE 2008).

Le handicap peut être physique, psychique, mental, cognitif, visuel, auditif.

La personne peut être atteinte, à des degrés différents, d'une ou de plusieurs déficiences, elle peut être polyhandicapée.

Près de 80 % des situations de handicap sont invisibles, comme :

- certaines déficiences auditives ou visuelles ;
- le handicap mental léger ;
- le handicap psychique ;
- certaines situations de handicap liées à l'état de la santé (exemple : insuffisance respiratoire ou cardiaque).

Chaque famille de handicap représente une large catégorie de situations. Il est donc important de les connaître, car **les besoins générés par chaque situation de handicap, notamment en matière d'accessibilité, sont différents.**

Un accueil adapté et de qualité sont indispensables pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder à nos formations.

► Le handicap auditif

Le handicap auditif couvre de multiples situations qui peuvent aller d'une légère déficience auditive à la surdité totale. **Il s'agit souvent d'un handicap invisible.**

La nature du handicap conditionne le mode de communication de la personne :

- les personnes sourdes de naissance utilisent, en particulier, la « langue des signes française, (LSF) » qu'elles ont apprise au cours de leur scolarité.
- les personnes devenues sourdes ou malentendantes ont communiqué normalement jusqu'au moment de la perte de leur audition, bien souvent au cours de l'âge adulte. Certaines utilisent des appareils auditifs pour compenser leur handicap ;
- il y a aussi les personnes qui ont des troubles de l'audition, comme acouphènes (bruit subjectif entendu par une personne) ou hyperacousie (sensibilité extrême de l'ouïe). Ces personnes peuvent avoir des problèmes de stress, de concentration et de fatigue, en particulier dans les environnements bruyants.

► Le handicap visuel

Le handicap visuel regroupe les cécités, les déficiences de l'acuité visuelle, ainsi que les troubles de la vision (champ visuel, couleur, pour-suite oculaire).

Il s'agit souvent d'un handicap invisible. Par exemple, les personnes qui ont perdu la vue à l'âge adulte ont souvent conservé une gestuelle naturelle et pour certaines, elles peuvent même donner l'impression de suivre du regard sans rien distinguer.

Les personnes qui ont un handicap visuel peuvent, selon le cas, avoir des incapacités totales ou partielles pour lire et écrire. Elles peuvent avoir un champ visuel réduit, être gênées par un faible éclairage, avoir des mauvaises perceptions de couleurs. Se trouver en difficulté pour se repérer, s'orienter, se déplacer ou utiliser certains appareils comme les automates, s'ils ne sont pas conçus accessibles. Ces personnes peuvent se confronter à des problèmes notamment de sécurité dans un environnement non accessible.

► Les handicaps mentaux et cognitifs

Ils se caractérisent essentiellement par des difficultés plus ou moins importantes de réflexion, de conceptualisation, de communication et de décision. Le handicap mental peut être accompagné d'une déficience motrice, sensorielle ou psychique plus ou moins sévère. La trisomie, l'autisme, le polyhandicap sont des exemples de handicaps mentaux. Les personnes handicapées mentales peuvent avoir des difficultés à se situer dans le temps et dans l'espace ainsi que de mémorisation. Certaines ont des difficultés à lire, à écrire, à maîtriser le calcul et le raisonnement logique, à retenir les informations, à fixer leur attention et à se concentrer, à utiliser des appareils, des automates... Les moyens de communication aussi doivent être rendus accessibles.

Les documents préparés en mode « facile à lire et à comprendre » ou l'usage de pictogrammes sont autant de moyens qui peuvent faciliter l'accueil des personnes handicapées mentales.

► Le handicap psychique

Le handicap psychique est la conséquence d'une maladie qui se manifeste par des troubles psychiques graves et n'implique généralement pas de déficience intellectuelle. **Il s'agit souvent d'un handicap invisible qui se traduit par une altération de la pensée, de l'humeur.**

Ces troubles influent principalement sur les sphères de la vie relationnelle, de la communication, du comportement et du fonctionnement cognitif...

Le handicap psychique peut se manifester par des troubles graves et très divers : troubles bipolaires (définie par la fluctuation anormale de l'humeur), schizophréniques, addictions, dépressions, syndrome d'Asperger...

Le handicap psychique est au 2^{ème} rang des maladies les plus répandues selon l'OMS.

L'accueil des personnes atteintes d'un handicap psychique repose principalement sur le contact relationnel. **Être attentif et à l'écoute est la règle d'or pour l'accueil de ces personnes.** Le manque de connaissance et de compréhension des manifestations d'humeurs, liées au handicap psychique, peut conduire à des situations de tension au niveau de l'accueil qu'il convient d'éviter.

► Le handicap moteur

Le handicap moteur représente une limitation plus ou moins grave de la faculté de se mouvoir. En général, il s'agit d'un handicap visible. La personne peut être paralysée des membres, elle peut avoir des infirmités motrices cérébrales, ou simplement avoir une mobilité réduite.

Les personnes atteintes d'un handicap moteur sont fatigables et peuvent se trouver en difficulté lors de déplacements sur de longues distances, en station debout sans appui et en situation d'attente prolongée. Les personnes qui ont un handicap moteur peuvent être en fauteuil roulant (manuel ou électrique), se déplacer avec une ou deux cannes ou avec un déambulateur. Elles peuvent avoir des difficultés à marcher, à saisir des objets, à utiliser des automates...

Certaines personnes avec un handicap moteur peuvent aussi avoir des difficultés d'élocution en raison d'un handicap moteur cérébral, de séquelles ou de traumatismes. **D'une manière générale, les personnes avec un handicap moteur peuvent être autonomes condition de se trouver dans un cadre accessible.**

► Les autres situations de handicap

Les troubles du langage et de la parole

Il s'agit pour l'essentiel des troubles cognitifs appelés les « dys », comme la dyslexie, la dysphasie, la dyspraxie, la dyscalculie... C'est un handicap invisible qui concerne le déficit de l'attention avec ou sans hyperactivité (TDAH) et les symptômes associés, comme la perte de confiance en soi, l'anxiété, l'agressivité.

Les maladies invalidantes

Ce sont des troubles de la santé qui peuvent rendre la personne handicapée. Elles peuvent entraîner des difficultés de déplacement, de mouvement des membres, de stationnement debout ou prolongé. Ces troubles créent des situations de handicap souvent invisibles, comme les insuffisants respiratoires ou cardiaques. Les personnes atteintes d'une maladie invalidante sont facilement fatigables, se déplacent difficilement.

Les personnes désavantagées par leur taille ou leur poids

Elles peuvent avoir des restrictions dans leur autonomie et se trouver par conséquent en situation de handicap dans un environnement non accessible. Accéder sereinement aux formations peut en effet s'avérer difficile pour les personnes de petite taille ou de grande taille lorsque les équipements et les prestations ne sont pas adaptés à leur situation.



► Accueil d'un usager malentendant ou sourd

- Parlez lentement en articulant, bien souvent il suffit de ne pas parler trop vite.
- Faites des phrases courtes et utilisez des mots simples.
- La lecture labiale des chiffres ou des noms propres est difficile. Privilégiez alors la communication écrite.
- Reformulez votre phrase plutôt que de répéter sans cesse un mot qui n'est pas compris.
- En cas de questions multiples, précisez sur quel point vous répondez.
- Si vous donnez des directions, faites-le de façon claire et précise et reformulez si besoin.
- Assurez-vous que la personne a bien compris.
- Pour un maximum de compréhension réciproque avec les personnes sourdes profondes et ne maîtrisant pas la lecture labiale, les échanges par écrit sont des plus efficaces.
- Parlez face à la personne de manière visible, en évitant d'être à contre-jour, et sans hausser le ton.

► Accueil d'un usager mal ou non voyant

- En présence d'une personne déficiente visuelle présentez-vous et expliquez que vous êtes là pour l'aider.
- Ne prenez jamais le bras d'une personne déficiente visuelle par surprise.
- Si une personne déficiente visuelle vous demande de la guider, donnez-lui votre bras, mettez-vous toujours en avant, de manière à ce qu'elle sente tous vos mouvements.
- Dans vos explications soyez toujours précis, dans le choix du vocabulaire et des indications.
- Décrivez toujours ce que vous allez faire.
- Utilisez les repères « droite, gauche, devant » et évitez les indications telles « ici, là, là-bas ».
- Il n'est pas interdit d'utiliser les termes « voir » ou « regarder ».
- Adressez-vous toujours à la personne mal voyante et non pas à son accompagnateur, si elle est accompagnée.

► Accueil d'un usager handicapé mental ou cognitif

- Restez naturel, regardez naturellement la personne et utilisez un ton chaleureux, non empreint de pitié.
- Adressez-vous à la personne directement (pas à son accompagnateur).
- Utilisez le vouvoiement.
- Montrez-vous calme et rassurant, patient, disponible, prenez le temps qu'il faut pour renseigner, orienter, et conseiller la personne.
- Écoutez attentivement la personne, laissez-lui le temps de s'exprimer.
- Utilisez un langage simple et clair, évitez les termes techniques, pointus.
- Ne parlez pas trop lentement, ni trop fort, n'infantilisez pas la personne.
- Proposez votre aide mais ne l'imposez pas : ne faites pas à sa place.
- Si les indications sont complexes, organisez l'accompagnement, et expliquez qu'une autre personne va prendre le relais.

► Accueil d'un usager handicapé psychique

- Soyez rassurant avec votre interlocuteur.
- Faites preuve de patience et montrez-vous disponible et à l'écoute de la personne.
- Dans vos propos soyez précis, au besoin, répétez calmement.
- Évitez de contredire la personne ou de lui faire des reproches.
- Les échanges doivent se faire de façon pacifique, dans le calme, sans fixer la personne.
- N'oubliez pas que votre interlocuteur peut être stressé et angoissé sans s'en rendre compte.
- Face à des réactions violentes, toujours involontaires, essayez de mettre de la distance avec les autres personnes présentes, mais veillez à ne pas enfermer la personne en crise.

► Accueil d'un usager handicapé « moteur »

- Avant d'apporter votre aide interrogez la personne. Proposez votre aide mais ne l'imposez pas.
- Si vous devez aider une personne en fauteuil roulant, évitez les mouvements brusques et annoncez les manœuvres.
- Soyez prudent, certaines personnes qui ont des difficultés à marcher peuvent facilement être déstabilisées dans leur mouvement, avec moindre imprévu.

AGEFIPH Auvergne-Rhône-Alpes

<http://www.agefiph.fr/>

33 rue Saint Théobald, ZAC de Saint Hubert

38080 L'ISLE D'ABEAU

Tél : 0800 11 10 09

Courriel : rhone-alpes@agefiph.asso.fr

MISSION : La délégation Rhône Alpes de l'AGEFIPH met en œuvre dans la région le plan d'intervention du Fonds pour l'Insertion professionnelle des Personnes Handicapées, destiné à financer des aides à l'attention :

- des personnes handicapées : aides à l'accès à l'emploi, à la création d'entreprise, à la formation, aux appuis techniques en vue d'une insertion professionnelle ou maintien en emploi en entreprises privées.
- des entreprises du secteur privé : aides à l'élaboration d'une politique d'emploi, au recrutement de personnes handicapées, au maintien en emploi et aux appuis techniques.

Notez bien : L'AGEFIPH utilise un réseau de partenaires et prestataires pour vous conseiller et vous permettre de constituer vos demandes d'intervention qu'elle instruira. La délégation Rhône Alpes peut vous renseigner afin de vous diriger vers votre interlocuteur adéquat.

CAP EMPLOI Savoie Haute-Savoie

<http://www.capemploi73-74.com>

24 rue Aristide Bergès 73000 CHAMBERY

Tél : 09 70 19 26 09

Courriel : contact@capemploi73-74.com

MISSION : CAP EMPLOI informe et conseille les personnes handicapées en vue d'une insertion professionnelle durable en milieu ordinaire de travail :

- accompagnement du projet de formation ou/et projet professionnel.
- aide à la recherche d'emploi (propose des actions concrètes pour favoriser l'insertion dans l'entreprise)
- informe sur les dispositions relatives au maintien dans l'emploi à la suite d'une apparition ou d'une aggravation d'une situation de handicap.

CAP EMPLOI informe aussi les entreprises pour le recrutement et le maintien dans l'emploi des personnes handicapées.



ascentiel

MDPH Haute Savoie

<http://www.mdp74.fr>

26 avenue de Chevène 74000 ANNECY

Tél : 04 50 33 22 50

Courriel : mdph@lmdph74.fr

MISSION : La Maison Départementale des Personnes Handicapées exerce une mission d'accueil, d'information, d'accompagnement et de conseil des personnes handicapées et de leur famille, ainsi que la sensibilisation de tous les citoyens au handicap.

La MDPH reçoit le dépôt de toutes les demandes de droits ou prestations qui relèvent de la compétence de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

FIDEV- Formation et Insertion des Déficiants Visuels

<http://www.fidev.asso.fr/>

12 rue St Simon, 69009 LYON

Tél : 04 72 73 22 10

Courriel : fidev@fidev.asso.fr

MISSION : Au service des personnes déficientes visuelles, de la rééducation à l'insertion, la FIDEV intervient sur la Région Rhône-Alpes, pour améliorer l'autonomie et favoriser l'insertion professionnelle des personnes malvoyantes et aveugles.

URAPEDA Auvergne Rhône-Alpes- Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficiants Auditifs

<http://urapeda-rhonealpes.fr/>

2 place André Latarjet, Immeuble le Grément

69008 LYON

Tél : 04 78 68 70 33

Courriel : accueil@urapeda-rhonealpes.org et contact@urapeda-auvergneli

MISSION : L'URAPEDA Auvergne Rhône-Alpes propose aux personnes sourdes et malentendantes, aux employeurs, aux organismes de formation et aux structures d'accompagnement un ensemble de services sur-mesure. L'URAPEDA dispose d'antennes et d'intervenants sur l'ensemble de la nouvelle Région.

L'URAPEDA dispose de 42 intervenants et met à disposition des aides humaines à la communication : 11 interprètes LSF, interfaces de communication, soutien pédagogique, formateur lecture labiale, formateur LSF, formateurs, animateur multimédia, technicien en aménagement de situation de travail

Guides

- [Synthèse des assises des accidentés de la vie](#)
- [Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation – SRDEII 2017-2021](#)
- [Qualité de vie : handicap, les problèmes somatiques et les phénomènes douloureux – Anesm avril 2017](#)
- [Recommandations de bonnes pratiques professionnelles, personnes handicapées – Les comportements-problèmes : prévention et réponses – Anesm, décembre 2016](#)
- [Déficiences, troubles, maladies invalidantes, situations de handicap. Comprendre pour mieux connaître. Droit au savoir – 2015](#)
- [Accompagner un stagiaire handicapé en formation – PRITH Champagne-Ardenne – 2015](#)
- [Les types de handicaps et leurs manifestations- 2015](#)
- [Guide du handicap pour la gestion des richesses humaines dans la fonction publique – janv 2015](#)
- [Le vécu du handicap à l'adolescence, Alice Pierard, Analyse UFAPEC – août 2015](#)
- [La boussole pour l'accueil de la personne en situation de handicap – nov 2014](#)
- [Fiches handicap, Droit au savoir – 2013](#)
- [Les adaptations pédagogiques pour l'accueil de personnes handicapées – juil 2010](#)

<https://positivr.fr/troubles-apprentissage-dys-dysphasie-dyspraxie-dyslexie-hyperactivite-videos/>

Pour comprendre les différents troubles.....